



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/49/98  
24 février 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 88 a de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/728/Add.1)]

- 49/98. Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés : Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 1/, sa résolution 46/156 du 19 décembre 1991 sur la mise en oeuvre du Programme d'action et sa résolution 47/173 du 22 décembre 1992 relative aux incidences de l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur la mise en oeuvre du Programme d'action,

Rappelant également sa résolution 48/171 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a décidé de convoquer, au début de septembre 1995 ou à toute autre date appropriée durant le deuxième semestre de 1995, une réunion intergouvernementale de haut niveau pour procéder, conformément au paragraphe 140 du Programme d'action et à sa résolution 45/206, à un examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action,

---

1/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

Prenant acte de la Déclaration adoptée à la Réunion ministérielle des pays les moins avancés 2/, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 4 octobre 1994, en application de la décision prise à la Réunion ministérielle tenue à Dhaka en février 1990,

Rappelant en outre que l'objectif premier du Programme d'action est d'empêcher la situation socio-économique des pays les moins avancés de se dégrader davantage, de relancer et d'accélérer la croissance et le développement de ces pays et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

Constatant avec une vive inquiétude que la situation sociale et économique des pays les moins avancés dans leur ensemble continue de se détériorer,

Constatant également avec inquiétude que peu de progrès ont été accomplis jusqu'ici dans la mise en oeuvre du Programme d'action,

Considérant que l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action revêt une importance particulière car il donnera à la communauté internationale l'occasion de définir des politiques et des mesures nouvelles et correctives, notamment un appui extérieur renforcé dans tous les domaines en faveur des pays les moins avancés, afin de soutenir leurs efforts de façon à assurer la mise en oeuvre intégrale, efficace et dans les meilleurs délais du Programme d'action durant le reste de la décennie,

Soulignant qu'il importe de procéder en temps voulu et de manière adéquate aux préparatifs de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action,

Soulignant également que des ressources suffisantes doivent être fournies pour permettre aux pays les moins avancés de participer pleinement et efficacement à la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

Rappelant la décision 412 (XL) du Conseil du commerce et du développement, en date du 29 avril 1994, concernant la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en application du Programme d'action 3/,

Prenant acte des conclusions concertées 413 (XL) du Conseil du commerce et du développement, en date du 29 avril 1994, concernant l'examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 3/, qui s'appuyaient, entre autres, sur le rapport intitulé : Les pays les moins avancés, rapport 1993-1994 4/,

1. Réaffirme l'attachement de la communauté internationale à la Déclaration de Paris et au Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, et demande à tous les gouvernements, organisations internationales, institutions financières et fonds de développement

---

2/ A/49/506, annexe.

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 15 (A/49/15), vol. I, chap. I, sect. A.

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.II.D.4.

multilatéraux, aux organes, organisations et programmes du système des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre, à titre prioritaire, des mesures concrètes pour appliquer pleinement et efficacement le Programme d'action dans tous les domaines;

2. Insiste sur le fait que la mise en oeuvre du Programme d'action ne progressera que si les pays les moins avancés appliquent effectivement des politiques et priorités nationales axées sur leur croissance et leur développement économiques et sont fermement résolus à collaborer avec leurs partenaires en matière de développement;

3. Demande aux pays donateurs de s'acquitter à titre prioritaire des engagements qu'ils ont pris en matière d'aide, tels qu'ils sont énoncés dans le Programme d'action, et de les revoir à la hausse pour tenir pleinement compte des ressources supplémentaires dont ont besoin les pays les moins avancés, y compris ceux qui ont été ajoutés à la liste des pays les moins avancés à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

4. Décide :

a) De convoquer à New York, du 26 septembre au 6 octobre 1995, la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, cette réunion devant être précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires le 25 septembre 1995. Au cas où un Etat Membre offrirait d'accueillir la Réunion, le Conseil du commerce et du développement, à sa session de printemps de 1995, considérerait cette offre. La Réunion procédera à l'examen global à mi-parcours, examinera les nouvelles mesures nécessaires, et rendra compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action;

b) De convoquer à Genève au début de 1995, pour une durée d'une semaine, une session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions d'assistance financière et technique multilatérales et bilatérales avec des représentants des pays les moins avancés, afin de préparer la Réunion intergouvernementale de haut niveau;

c) D'organiser des réunions de suivi régionales que tiendront les commissions régionales compétentes de l'Organisation des Nations Unies, en étroite coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, aux fins d'améliorer et de renforcer les dispositifs de coopération existants aux niveaux régional et sous-régional et d'apporter une contribution appropriée à la Réunion intergouvernementale de haut niveau;

d) D'inviter les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies à entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des évaluations sectorielles de la mise en oeuvre du Programme d'action;

e) De demander qu'une réunion interorganisations soit convoquée au début de 1995 pour assurer la pleine mobilisation et coordination de tous les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies dans le cadre des préparatifs de l'examen global à mi-parcours;

5. Décide également de couvrir les dépenses afférentes à la participation de deux représentants de chacun des pays les moins avancés à la Réunion intergouvernementale de haut niveau en utilisant les ressources extrabudgétaires inutilisées du Fonds de contributions volontaires créé en application de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, et en réaffectant, au besoin, des ressources inscrites au

budget ordinaire. Il conviendrait également d'étudier la possibilité de mobiliser des ressources extrabudgétaires à cette fin, y compris pour financer le coût de la participation d'un représentant de chacun des pays les moins avancés à la réunion visée à l'alinéa b du paragraphe 4 ci-dessus;

6. Se félicite des mesures prises par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour convoquer des réunions préparatoires de groupes d'experts et invite les donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires suffisantes à cette fin, notamment pour établir la documentation de fond;

7. Demande au Secrétaire général, comme elle l'a déjà fait dans sa résolution 46/156, de réunir les ressources extrabudgétaires voulues pour assurer la participation d'au moins un représentant de chacun des pays les moins avancés à la session de printemps du Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'une participation adéquate de ces pays aux réunions préparatoires, d'experts et sectorielles pour l'examen global à mi-parcours;

8. Engage tous les pays, ainsi que les institutions d'assistance financière et technique multilatérales et bilatérales, à prendre les mesures nécessaires pour que la Réunion intergouvernementale de haut niveau soit préparée de manière adéquate;

9. Prie tous les organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies de présenter, à titre de contribution supplémentaire à la préparation de l'examen global à mi-parcours, des rapports contenant un examen de la mise en oeuvre du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs, mettant l'accent en particulier sur les domaines où les engagements n'ont pas été tenus et proposant au besoin de nouvelles mesures;

10. Invite le Secrétaire général à lui présenter à sa cinquantième session des recommandations pour faire en sorte que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dispose de la capacité voulue pour suivre effectivement l'application des résultats de l'examen global à mi-parcours et donner suite aux conclusions et recommandations touchant les pays les moins avancés qui ont été adoptées par les grandes conférences de l'Organisation des Nations Unies;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur la Réunion intergouvernementale de haut niveau et sur l'application de la présente résolution.